



de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule ...).

Dans les collectivités, les prestations en nature les plus courantes sont les véhicules, les repas et les logements.

I – VEHICULES

La commune de Confolens ne met aucun véhicule de fonction à disposition des élus ou des agents municipaux.

II – REPAS

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant par l'intermédiaire du restaurant scolaire.

Les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) » ne sont pas considérés comme avantages en nature. Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires. Il en est ainsi pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des animateurs intervenant lors de la pause déjeuner en périscolaire et extra-scolaire, car ce personnel a un rôle pédagogique.

Les agents du restaurant scolaire et le garde champêtre bénéficient gratuitement d'un repas fourni par la collectivité. Le nombre de repas, est comptabilisé mensuellement par le service de restauration. Cet avantage en nature figure sur la fiche de paie des agents.

III – LOGEMENT

La commune de Confolens ne met aucun logement de fonction à disposition des élus ou des agents municipaux.

IV – AUTRES DISPOSITIONS

- La fourniture de vêtements de travail : le remboursement de l'employeur ou la fourniture gratuite aux agents de vêtements qui répondent aux critères de vêtement de protection individuelle au sens de l'article R.233-1 du Code du travail ou à des vêtements de coupe et de couleur fixées par la collectivité, spécifiques à une profession et qui répondent à un objectif de salubrité, ne relèvent pas des avantages en nature.
- Outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication : ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, progiciels, logiciels, modem d'accès à un télécopieur, à l'ordinateur de l'entreprise ou à Internet, téléphones mobiles. A ce jour, une flotte de téléphones mobiles existe et mise à la disposition de certains agents municipaux. Leur utilisation est strictement liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par la commune sont destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation par les agents découle d'obligations et de sujétions professionnelles (par exemple, possibilité d'être joint par téléphone à tout moment).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte que les agents du restaurant scolaire et le garde champêtre bénéficient d'avantages en nature « repas ».
- Confirme qu'aucun élu ni agent ne bénéficie de véhicule ou de logement de fonction.
- Prend acte des mesures relatives aux vêtements de travail et à la mise à disposition d'outils issus des nouvelles technologies au bénéfice de certains agents communaux pour des besoins professionnels.

Pour extrait Conforme,
En Mairie, le 10 mars 2016

Jean-Noël DUPRE
Maire de Confolens

